



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2020-0022

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **BOITES FOURMIS**,*

de la société

Aeroxon Insect Control GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-LS084466-07

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par l'Autriche, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 27 novembre 2025,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012 ;

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 15 octobre 2030.



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 23/12/2025

DocuSigned by:


Charlotte Grastisseur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BOITES FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BOLIT PIÈGE ANTI-FOURMIS APPÂT FOURMIS AUTAN PIÈGE ANTI-FOURMIS BOÎTE ANTI-FOURMIS PYREL PIÈGE ANTI-FOURMIS BAYGON PIÈGE ANTI-FOURMIS BOÎTE APPÂT FORMICIDE BOÎTE FOURMIS BOÎTES FOURMIS BOÎTES APPÂTS FOURMIS RAID PIÈGE ANTI-FOURMIS ANTI-FOURMIS APPÂT TUE FOURMIS BOITE APPATS FOURMIS ANTI-MIEREN /ANTI-FOURMIS / GEGEN AMEISEN

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Aeroxon Insect Control GmbH
	Adresse	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Numéro de demande	BC-LS084466-07	
Type de demande	Demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2020-0022	
Date d'autorisation	30/06/2020	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Aeroxon Insect Control GmbH
Adresse du fabricant	Bahnhofstrasse 35 71332 Waiblingen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Aeroxon s.r.o., Dr. Sedlaka 827 CZ-3390 1 Klatovy République Tchèque



1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	Corteva Agriscience France S.A.S
Adresse du fabricant	Rue de Wittelsheim 82 68700 Cernay France
Emplacement des sites de fabrication	Corteva Agriscience France S.A.S Dow AgroSciences, 305 North Huron Avenue MI 48441 Harbor Beach Etats-unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	Spinosad est un mélange de 50-95% spinosyn A et de 5-50% spinosyn D.	Active substance	168316-95-8	434-300-1	0,08 (p/p)
Isopropanol, Propan-2-ol	Propan-2-ol	Co-formulant	67-63-0	200-661-7	1,5 (p/p)
CMIT/MIT	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1)	Co-formulant	55965-84-9	-	0,00115 (p/p)

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH208 : contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide-Fourmis-Non-professionnels-Boîte d'appât-Traitement de nids-Intérieur et extérieur.

Type de produit	TP 18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stades : tous (adultes, larves et reines)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur Insecticide à utiliser dans des espaces privés, intérieur ou extérieur (restreint aux terrasses et balcons)
Méthode(s) d'application	Boite d'appât prête-à-l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 1-2 boites d'appâts par nids Une seule application d'une ou deux boîtes d'appâts par infestation en fonction du niveau d'infestation est recommandée. Si nécessaire, répéter le traitement toutes les 3 semaines pendant la saison d'activité des fourmis, sans dépasser 11 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Taille de l'emballage La boîte mesure environ 59 mm de large et 17 mm de haut. Le support est en fibres de polyester et a un diamètre de 50 mm et une épaisseur de 5 mm. La boîte scellée présente deux petites ouvertures de 16 mm de large et 10 mm de haut. Matériau de l'emballage Type d'emballage : stations d'appât contenant un support imprégné avec une formulation liquide à base de spinosad (quantité de formulation : 8 g, quantité de spinosad : 6.4 mg). Matériau de l'emballage : Aluminium

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Appuyer sur la boîte avec un objet dur (pièce de monnaie ou autre) uniquement sur les deux marques latérales prévues à cet effet.
- Ne pas forcer l'ouverture.
- Placer la boîte d'appâts ouverte sur le chemin de passage des fourmis ou à proximité du nid si l'emplacement est connu.
- Une seule application d'une ou deux boîtes d'appâts par infestation en fonction du niveau d'infestation est recommandée (2 boîtes si plus de 30 fourmis sont visibles). Au maximum deux boîtes d'appâts peuvent être utilisées simultanément par infestation.
- Pour maîtriser une infestation, il faut un certain temps aux fourmis pour accepter et consommer le produit.
- Une campagne de traitement jusqu'à l'éradication du nid peut prendre entre 1 à 3 semaines.
- En extérieur, ne pas utiliser sur sol nu et protéger de la pluie et de l'humidité.
- Placer les boîtes d'appâts dans des endroits inaccessibles aux enfants, animaux domestiques, animaux de rente et animaux non ciblés.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons destinés à la consommation humaine et animale et ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas appliquer le produit sur ou à proximité de cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale.
- Ne pas exposer les boîtes d'appât à la lumière du soleil ou à la chaleur (ex. radiateur).
- Avant traitement, éliminer de la zone infestée toute source naturelle de nourriture pour les fourmis afin de favoriser l'ingestion de l'appât.
- Retirer les boîtes d'appât à la fin du traitement.
- Ne pas laver les boîtes d'appât après utilisation.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Eviter l'utilisation prolongée et exclusive du produit au-delà de la durée et de la fréquence d'application recommandées.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison ou un médecin.



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à une température ne dépassant pas 25°C.
- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Éviter les sources de chaleur et la lumière directe du soleil.
- Durée de conservation : 2 ans.
- Tenir hors de portée des enfants, des animaux non ciblés et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

- Ce produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles.